

Ce protocole vous donne les indications principales sur les bonnes pratiques à adopter permettant de gérer le risque COVID en vue de préserver la santé des agents.

L'activation du Plan de Continuité des Activités (PCA) puis la réalisation du Plan de Reprise d'Activités (PRA) de votre collectivité ont permis de définir les bonnes pratiques à adopter pour assurer un service en sécurité. Que l'activité soit complète ou partielle, que les effectifs soit complets ou non, ces règles seront toujours applicables pour la prévention du risque COVID.

Cette fiche pourra répondre à vos questions en lien avec les activités des services techniques mais pour compléter vos connaissances et répondre plus généralement à l'ensemble de vos questions, un guide d'accompagnement pour la gestion du risque COVID a été réalisé par le Cdg43 : <http://www.cdg43.fr/CDG43/index.asp>

### **1 Gestes barrières et distanciation sociale**

L'application des gestes barrières intègre le respect des distances de sécurité (1m minimum). Cela est valable lors d'interventions à proximité du public mais également entre collègues.

Si leur application n'est pas possible dans certaines situations de travail, vous devez les analyser et tout mettre en œuvre pour les rendre applicables, à partir de mesures organisationnelles et/ou matérielles.

Le port du masque est devenu obligatoire, vous référer à la partie 3 (Port des EPI).

### **2 Mesures individuelles**

Le risque de transmission le plus important est le contact des mains non lavées avec le visage (notamment après avoir touché des surfaces contaminées). Le risque est également présent lorsque vous mangez, buvez, fumez ou vapotez sans vous être lavé les mains OU si vous partagez les aliments, les bouteilles ou verres avec d'autres personnes.

Le lavage des mains se fait de préférence avec du savon et un temps d'action suffisant. Le gel hydroalcoolique est un substitut lorsque le personnel n'a pas accès facilement à un point d'eau ou en complément du lavage au savon. Pour les services techniques cela signifie qu'il faut :

- S'assurer qu'il y ait des points d'eau chaude en nombre suffisant,
- Alimenter ces points d'eau avec du savon et des essuie-mains à usage unique,
- Fournir des bidons d'eau + savon, marqués «lavage de main», pour les travaux en extérieur,
- Mettre à disposition des agents dans les locaux et dans tous les véhicules ou directement à chaque agent, du gel hydroalcoolique,
- Fournir en nombre suffisant des lingettes désinfectantes pour le nettoyage des zones contacts (poignées, siège de toilette, véhicules, engins et matériel, interrupteurs, outils, matériels communs, ...),
- Mettre des sacs poubelles dans les vestiaires, ateliers, véhicules pour jeter les consommables d'hygiène après usage.

Les principes d'hygiène personnelle et professionnelle habituels restent en vigueur. Il en est de même pour le port des vêtements de travail et les EPI.

### 3 Port des équipements de protection individuelle (EPI)

Plus que jamais, il est important de ne pas se déplacer dans un véhicule personnel avec des vêtements de travail. Aussi, on doit arriver (et repartir) avec des vêtements personnels.

De plus, il faut s'assurer que les vêtements de travail, les EPI et les vêtements de ville propres ne rentrent pas en contact avec des équipements potentiellement souillés. Pour cela, il faut pouvoir :

- Mettez vos vêtements de travail dans votre vestiaire individuel, séparés de vos vêtements de ville propres,
- Portez vos gants de manutention habituels, sans vous toucher le visage et lavez-vous les mains entre chaque utilisation (prévoir plusieurs paires de gants pour assurer une rotation fréquente si possible),
- Portez des chaussures de travail ou de sécurité qui restent sur le lieu de travail,
- Dans la mesure du possible, douchez-vous avant de rentrer chez vous et quoi qu'il en soit mettez vos vêtements propres avant de rentrer,
- Lorsque cela est possible, lavez vos vêtements de travail sur place, sinon emportez vos vêtements de travail chez vous dans un sac poubelle et mettez-les immédiatement à la machine sans les mélanger avec d'autres vêtements,
- Lavez-vous les mains après avoir mis les vêtements de travail dans la machine.

Dans tous les cas, lavez-vous les mains avec de l'eau et du savon (ou une solution hydro-alcoolique le cas échéant), de façon adaptée et suffisamment longtemps, systématiquement :

- Après avoir porté des gants,
- Après avoir mis ou enlevé les vêtements de travail et les chaussures,
- Avant de boire, de manger ou de porter vos mains au visage.

De plus, les principes d'hygiène personnelle et professionnelle habituels restant en vigueur, le personnel exposé à des risques chimiques ou insalubres prend une douche en fin de poste et les vêtements de travail restent dans la sphère professionnelle et sont nettoyés, entretenus par l'employeur\*.

*\* Le code du travail prévoit que l'entretien des EPI et des tenues de travail est à la charge de l'employeur. Toutefois, de nombreuses collectivités (notamment les plus petites) n'ont pas, à ce jour, organisé cet entretien qui est en général assuré par les agents eux-mêmes. Les consignes à transmettre sont donc très importantes.*

Les masques de protection de type FFP2 ne sont pas prioritaires pour ces activités, puisque le virus est présent dans les gouttelettes émises par les personnes contaminées, sauf si le port de ce type de masque était prévu pour la protection d'autres risques.

Lorsque la crise sanitaire impose le port du masque, les masques chirurgicaux sont à privilégier notamment si vous êtes obligé de travailler sans respecter les règles de distanciation. Attention, celui-ci n'exonère pas du respect des gestes barrières, des règles de distanciation et des règles habituelles de sécurité.

### 4 Gestion des équipes

En fonction du nombre d'agents dans le service, il peut être défini un nombre limité de personnes simultanément dans les locaux et si besoin :

- Alternez les passages dans les locaux que ce soit le matin, le midi ou le soir en aménageant les horaires de travail,
- Organisez le nettoyage (y compris si déjeuner pris sur place), en l'intégrant dans le planning des équipes.

Pour les activités obligatoirement réalisées en binôme ou en petite équipe, dans la mesure du possible conserver les mêmes personnes ensemble puis :

- Privilégier le travail côte à côte plutôt que face à face,
- Ne pas négliger l'application des gestes barrières dont la distanciation sociale et le PORT du MASQUE,
- Prévoir des mesures de nettoyage adapté (cf. points 2 et 7),
- Transmettre les modalités d'intervention, les étapes à respecter, le matériel et les protections à mettre en œuvre.

Pour les interventions dans les bâtiments communaux, privilégier l'intervention des agents lorsque le bâtiment est inoccupé (et si possible au moins 12h après la dernière occupation) et dans tous les cas :

- Nettoyage des mains en arrivant sur site et en repartant,
- Isolation du lieu du chantier par du balisage pour limiter les risques de contact,
- Respect des distanciations entre agent (définir un nombre d'agents par pièce en fonction de la surface et des risques liés à l'activité),
- Évacuation systématique des consommables utilisés et souillés en fin de journée et/ou d'intervention, dans un sac poubelle prévu à cet effet,
- Désinfection des zones contact au moment du départ (poignées, interrupteurs, sanitaires, mobilier, ...).

Le port des gants doit être en lien avec l'activité réalisée.

D'une manière générale, il est important de prévoir un temps de réalisation des tâches plus important que d'ordinaire afin que les agents puissent intégrer et appliquer les nouvelles consignes.

## 5 Utilisation des locaux et matériels

Le temps où le virus reste infectieux sur des surfaces sèches n'étant pas complètement maîtrisé, il est important de prendre toutes les mesures nécessaires à l'entretien des locaux et des équipements de travail. Toutefois, une mesure de prévention peut consister à pratiquer une forme de rotation dans l'utilisation des locaux de travail, des véhicules et des matériels pour permettre une réduction de l'infectiosité du virus.

Attention, cela ne remplace pas le nettoyage, ni la pratique des gestes barrières, ni l'application des consignes données.

→ **A consulter** : fiche entretien des locaux

Dans la mesure du possible, fournir un « kit d'outils » pour chaque agent pour éviter la transmission croisée et les contraintes liées au nettoyage systématique. Lorsque cela n'est pas possible, les laver avec un désinfectant entre chaque utilisateur et quoi qu'il en soit, les nettoyer à chaque fin de poste.

Il en est de même pour l'utilisation des téléphones, des stylos et des bouteilles d'eau, ... : éviter le partage entre personnes.

## 6 Nettoyage des matériels, outils et locaux

Le coronavirus COVID-19 ne dispose pas de résistance particulière aux méthodes et produits d'entretien connus et utilisés habituellement. Il sera donc détruit par les détergents et désinfectants utilisés couramment lors de l'entretien des locaux.

Pour le nettoyage de vos matériels et outils, vous pouvez donc utiliser des produits ayant des caractéristiques « désinfectantes », non périmés et tenant compte des préconisations d'utilisation (respect du dosage et du temps d'application, sans mélange avec d'autres produits, port des EPI adaptés).

Pour le nettoyage des locaux, une organisation pour les locaux sociaux (vestiaires, bureau, cuisine, sanitaires, ...) doit être définie.

**Attention : il est important d'intégrer un temps supplémentaire de nettoyage, dans le temps de travail, pour chaque demi-journée.**

## 7 Utilisation et nettoyage des véhicules

Dans le principe, les déplacements doivent être maintenus au strict nécessaire.

S'il est vivement souhaitable que les agents soient seuls dans les véhicules et engins, une présence à deux pourra exceptionnellement être envisagée lorsqu'une distance d'un mètre est possible entre les agents. Pour cela, préférer une installation en croix (1 devant et 1 derrière à l'opposé) ou laisser la place du milieu inoccupée pour les utilitaires.

Si possible, affecter 1 véhicule (ou engin selon les missions) par agent pour chaque journée et fournir des lingettes désinfectantes (ou équivalent) afin qu'ils puissent nettoyer les éléments du véhicules (volant, ceinture de sécurité, levier de vitesses, divers accessoires et poignées intérieures et extérieures) à chaque fin de journée (ou à chaque changement d'utilisateur), sans oublier de désinfecter la clé avant la remise de celle-ci.

Lorsqu'il n'est pas possible d'affecter un véhicule par agent, privilégier l'affectation par binôme ou équipe pour l'ensemble de la journée de travail. Si cela est impossible, vous pouvez installer une housse à usage unique sur le siège, changée à chaque nouvel utilisateur, tout en veillant à aérer régulièrement le véhicule.

Un sac poubelle doit être mis à disposition pour la production de déchets (ex. : mouchoirs) et doit être évacué à la fin du service directement dans un bac de collecte.

À partir de deux agents dans un véhicule les agents devront porter un masque chirurgical et si le véhicule est partagé par plusieurs agents sur une même journée, étant lieu public, le port du masque peut-être imposé en systématique.

Quelle que soit la situation, le nettoyage du véhicule ne doit pas être négligé :

- Prévoir une quantité suffisante de matériel de désinfection (lingettes à usage unique, spray sans rinçage, ...) et ne pas utiliser d'aspirateur,
- Désinfecter les surfaces contact soigneusement (volant, commandes au volant, tableau de bord, boutons (lève-vitres, ventilation, autoradio,...), levier de vitesse, frein à main, commandes de réglage du siège, ceinture de sécurité, poignées de porte, surface intérieure des portières, rétroviseur intérieur, siège si le revêtement le permet, coffre si ouvert, ...),
- Jeter les déchets produits,
- Désinfecter la clé avant remise,
- Se laver les mains à l'eau et au savon.

## 8 Consignes spécifiques en lien avec les activités de nettoyage

Devant l'absence d'argument scientifique de l'efficacité des stratégies de nettoyage spécifique et de désinfection de la voirie sur la prévention de la transmission du SARS-CoV-2 (en dehors de son impact psychologique sur la population), il n'est pas utile de mettre en œuvre une politique de nettoyage spécifique ou de désinfection de la voirie dans le contexte de l'épidémie de COVID-19 (avis du HSCP du 4/04/2020) :

- Vous devez continuer d'assurer le nettoyage habituel des voiries,
- Vous devez assurer le nettoyage et la désinfection à une fréquence plus régulière du mobilier urbain, avec les équipements de protection habituels professionnels,

- Il n'est pas recommandé d'utiliser des appareils pouvant souffler des poussières des sols de type souffleurs de feuilles. Si l'utilisation est inévitable, en plus de vos équipements habituels vous devez vous équiper contre la protection du risque biologique : gants contre le risque biologique, des lunettes ou sur-lunettes ou visière et masque FFP2. En plus de ces EPI, privilégier les horaires les moins fréquentés pour éviter la présence des usagers.

Pour la collecte des corbeilles de propreté, interdire la récupération du contenu du sac et remplacer systématiquement le sac usagé par un sac neuf.

Pour le ramassage des détritrus sur la chaussée, utiliser une pince à déchets ou une pelle longue qui permettra de conserver une distance face aux déchets pouvant être infectés (ex : mouchoirs).

Les activités doivent être organisées de manière à ne pas générer ou à ne pas utiliser des équipements qui facilitent la diffusion du virus dans l'air. Par exemple, le nettoyage du mobilier urbain, des bennes de camion, des conteneurs ou des équipements de travail devra se faire à l'aide de lingettes imprégnées ou d'un système équivalent. L'utilisation du nettoyeur à haute pression ou du souffleur est à interdire.

## **9 Enlever des gants pouvant être souillés et se changer avec précaution**

Les tenues sont à usage unique :

- Enlevez vos gants en sécurité en suivant la consigne ci-dessous,
- Jetez les équipements et consommables usagés dans un sac poubelle hermétique fermé qui sera placé dans le bac de déchets non recyclables.

Les tenues sont réutilisables :

- Lavez-vous les mains avec les gants avant de les enlever en suivant la consigne ci-dessous,
- Enlevez vos vêtements de travail et EPI en veillant à ne pas souiller vos vêtements de ville,
- Procédez à l'entretien de vos vêtements de travail et équipements réutilisables.

Dans tous les cas, lavez-vous les mains avec du savon, de façon adaptée et suffisamment longtemps, systématiquement :

- Avant et après avoir mis ou enlevé votre masque,
- Après avoir porté des gants,
- Après avoir mis ou enlevé les vêtements de travail et les chaussures,
- Avant de boire, de manger ou de porter les mains au visage, de se moucher,
- Après avoir manipulé des objets ou des équipements,
- Avant et après être allé aux toilettes, etc.

### BIEN RETIRER MES GANTS À USAGE UNIQUE



1. Pincer le gant au niveau du poignet. Éviter de toucher la peau.



2. Retirer le gant.



3. Le garder au creux de la main gantée ou le jeter.



4. Glisser les doigts à l'intérieur du deuxième gant. Éviter de toucher l'extérieur du gant.



5. Retirer le deuxième gant.



6. Une fois les gants ôtés, les jeter. Se laver les mains.

### BIEN RETIRER MES GANTS RÉUTILISABLES



1. Mouiller les mains gantées à l'eau puis savonner.



2. Frotter en insistant sur le dos, la paume et entre les doigts.



3. Rincer abondamment.



4. Tirer sur les doigts d'un gant pour le faire glisser. Tirer sur les doigts du deuxième gant.



5. Saisir d'une main les deux gants sans toucher l'extérieur.



6. Les suspendre pour les faire sécher. Puis se laver les mains.

## 10 Travailleurs isolés

Il est important de rappeler que le travail isolé est proscrit notamment pour :

- Les travaux temporaires en hauteur,
- Les interventions et travaux en milieu hyperbare,
- Les opérations sur installations électriques ou dans leur voisinage.

Des dispositions particulières doivent être prises pour un certain nombre d'autres situations qu'il convient d'analyser.

### Attention, un risque peut en cacher un autre :

La distanciation sociale et les mesures mises en œuvre pour éviter que les agents ne se croisent, ne doivent en aucun cas entraîner de nouveaux risques. Pour l'ensemble des risques déjà identifiés dans votre collectivité (document unique s'il existe) et notamment pour les risques liés aux travailleurs isolés, il est important de :

- Rappeler que l'ensemble des règles de travail doit être respecté,
- Donner les instructions appropriées liées aux nouvelles situations de travail (moyens d'appel et d'alerte, signalement du lieu d'intervention à un référent, ...).